



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Carte nationale d'identité

Question écrite n° 5081

Texte de la question

Mme Yann Piat appelle l'attention de M. le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de l'aménagement du territoire, sur l'importance des contrôles d'identité et de séjour. Dans cette perspective, et en respectant les droits et libertés des citoyens, il apparaît nécessaire de développer les cartes d'identité infalsifiables selon une expérience qui a été entreprise depuis plusieurs années dans le département des Hauts-de-Seine. Elle lui demande la nature, les perspectives et les échéances de son action ministérielle tendant effectivement à développer, sur le plan national, la mise en œuvre des cartes d'identité infalsifiables pour tous les Français.

Texte de la réponse

Créé par le décret no 87-178 du 19 mars 1987, le système de fabrication et de gestion informatisée des cartes nationales d'identité de fabrication est en application depuis avril 1988 dans le département des Hauts-de-Seine, choisi comme site-pilote. D'avril 1988 à ce jour, plus de 500 000 cartes nationales d'identité infalsifiables ont été délivrées. Il convient de préciser à l'honorable parlementaire que la décision vient d'être prise en juillet 1993 d'étendre la carte nationale d'identité infalsifiable d'ici la fin de cette année à trois départements supplémentaires : l'Essonne (à partir du 15 novembre 1993), la Moselle (à partir du 29 novembre 1993), et la Mayenne (à partir du 13 décembre 1993), avant une montée en puissance sur le territoire à partir de 1994. Le raccordement de l'ensemble des départements sera réalisé en deux ans.

Données clés

Auteur : [Mme Piat Yann](#)

Circonscription : - UDF

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 5081

Rubrique : Papiers d'identité

Ministère interrogé : intérieur et aménagement du territoire

Ministère attributaire : intérieur et aménagement du territoire

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 août 1993, page 2520

Réponse publiée le : 1er novembre 1993, page 3836